

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Mme le Maire.

Convocation du : 04/03/2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 13

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, JOURDAIN Luc, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, GRANDIN Isabelle, JANOT Claude-Annik, LAURY Julien, MARTIN Sylvie, MONNIER Benoît.

Absent : Madame FALLOUX Bénédicte, Monsieur RAFFIER David.

Madame MARTIN Sylvie a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-014

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Pour mémoire, l'année dernière, le conseil municipal avait voté les taux suivants qui ne prévoyaient pas d'augmentation :

- Taxe Foncière (bâti) : 42.24 % en 2023
- Taxe Foncière (non bâti) : 44.53 % en 2023
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et secondaires : 14.20 % en 2023

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose d'opérer une augmentation de 0.5%. De fait, il est proposé :

- Taxe Foncière (bâti) : 42.45 % en 2024
- Taxe Foncière (non bâti) : 44.75 % en 2024
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et secondaires : 14.27 % en 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir les taux de fiscalité tels que définis ci-dessus,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Le registre est dûment signé

Pour copie certifiée conforme  
LE PUY NOTRE DAME, le 22 mars 2024

La secrétaire de séance,

MARTIN Sylvie

Le Maire

Isabelle ISABELLON



Accusé de réception en préfecture  
049-23400233-20240322-DCM2024-014-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024